



**PORANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE DE STEENVOORDE**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'entreprise S.A DUVAL afin de réaliser une reprise des réfections de chaussée à hauteur de la rue de Steenvoorde,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 9 février au 20 mars 2026, suivant les prescriptions imposées par le Département du Nord,

**ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à interdire la circulation et le stationnement par route barrée à hauteur du 16 au 386 rue de Steenvoorde, sauf riverains,

**ARTICLE 3.** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la Route de Poperinghe et la Rue de Boeschèpe,

**ARTICLE 4.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie du Département pour contrôle,

**ARTICLE 5.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 6.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et le Département devront être informées une semaine avant le début des travaux,

**ARTICLE 7.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,

**ARTICLE 8.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, au Département du Nord, à l'entreprise S.A DUVAL, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 27 janvier 2026

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.